



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2023, À 15 H 00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame NAOMIE RIVET, directrice générale et Greffière-trésorière, pour être tenue, le mardi, 10 août à 15 h 00 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

Son présent à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE, PHILIPPE OUELLET et DAVE HÉRAULT

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/Greffière-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation
- 1.2 Ouverture de la séance

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3 LOISIRS ET CULTURE

- 3.1 Entente de contribution au financement projet de réparation de l'aréna

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Donné à Fort-Coulonge, ce 10^e jour d'août deux mille vingt et trois.

NAOMIE RIVET, Directrice générale et greffière-trésorière

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2023, À 15 H 00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-08-133

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**
Et résolu à l'unanimité

QUE Madame la maire **CHRISTINE FRANCOEUR**
déclare la séance ouverte à 15 h 00.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-08-134

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. LOISIRS ET CULTURE

3.1 ENTENTE DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT PROJET DE RÉPARATION DE L'ARÉNA

2023-08-135

CONSIDÉRANT QUE a Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs a déposé une demande de subvention au Fonds FARR VOLET 4 de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés comportent des réparations/modifications/ remplacements au système de refroidissement pour un montant budgétaire de 355,000\$;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal pouvant être obtenu en subvention est d'environ 250,000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs demande aux municipalités du Village de Fort-Coulonge et de Mansfield-et-Pontefract à contribuer au 105,000\$ provenant du promoteur à un niveau de 33% chacun;

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité s'est engagé en 2010 à verser un montant biannuellement d'environ 10 000\$ pour les prochains 15 (quinze) ans, à la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna;

CONSIDÉRANT QU' il reste 2 années de contribution à cette entente;

CONSIDÉRANT QU' il y a possibilité d'un prolongement à cette entente en ajoutant 3 années de versements similaires à l'entente initiale;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE cette Municipalité s'engage à verser un montant jusqu'à 10,000\$ biannuellement pour les prochains 5 (cinq) ans, à la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna. Cet engagement constitue une modification au protocole d'entente signé auparavant entre la Municipalité de Mansfield, le Village de Fort-Coulonge et le comité de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs.

QUE cette modification soit conditionnelle à une réponse favorable à la demande de subvention de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs aux Fonds FARR VOLET 4 de la MRC de Pontiac;

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE cette modification soit conditionnelle à un engagement identique de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract;

QUE cette modification soit conditionnelle à une réponse favorable à la modification de financement de la part de la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-08-136

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 15 H 08.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

CHRISTINE FRANCOEUR
Maire

NAOMIE RIVET
Directrice générale

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
